

**FLASH INFO
MAI 2016**

**LES DATES
D'OUVERTURE
ANTICIPEE
2016/2017**

Sanglier :



En plaine

- Du 1^{er} juin au 14 août : chasse possible à l'approche ou à l'affût tous les jours, sans chien, tir à balle ou à l'arc obligatoire, sur autorisation préfectorale individuelle

Voir formulaire joint ou à compléter en ligne sur notre site internet www.chasseurs64.com

- Du 1^{er} juillet au 14 août : chasse en battue sur les U.G.2, 3, 4, 5, 10, **11 et 19**
sur dégâts avérés, tir à balle ou à l'arc obligatoire,
sur autorisation préfectorale individuelle



Voir formulaire joint ou à compléter en ligne sur notre site internet www.chasseurs64.com

- Du 15 août au 11 septembre date de l'ouverture générale : chasse individuelle ou collective, tir à balle ou à l'arc obligatoire, tous les jours,

Sauf sur l'UG 18 (partie plaine) où la chasse collective est autorisée
Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés

• Agrainage :

Sur la zone maïsicole : agrainage dissuasif possible jusqu'au 30 juin sous convention avec la F.D.C.
Conventions à télécharger sur notre site internet www.chasseurs64.com **ou à demander à la F.D.C.**

Dans le massif montagnard

- Du 1^{er} juillet au 11 septembre : chasse possible tous les jours à l'affût avec autorisation préfectorale individuelle, tirs à balle ou à l'arc, interdits de 9h à 17h, armes déchargées, placées sous étui ou démontées à l'aller et au retour (demande d'autorisation téléchargeable sur notre site internet www.chasseurs64.com **ou à demander à la F.D.C.**

Chevreuil :



En plaine (y compris sur l'UG 18 –partie plaine)

- Du 1^{er} juin au 11 septembre, tous les jours, tir à l'approche ou à l'affût, à balle, à l'arc ou à plomb n°1 et 2, sans chien, tir de la chevrette interdit, sauf en cas de dégâts avérés .

Cerf :



En plaine

- Du 1^{er} septembre au 11 septembre, date de l'ouverture générale, tous les jours, tir à l'approche ou à l'affût, sans chien, à balle ou à l'arc, **y compris sur l'UG 18 (partie plaine).**

Renard :



- Du 1^{er} juin au 11 septembre date de l'ouverture générale : toute personne autorisée à chasser le sanglier ou le chevreuil peut également chasser le renard dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à l'arc ou à plomb si vous êtes en chasse au chevreuil, à balle ou à l'arc si vous êtes en chasse au sanglier. Il n'est pas nécessaire que le chasseur autorisé détienne le bracelet chevreuil ou sanglier.

Blaireau :



- Du 15 mai au 15 septembre hors réserve de chasse et de faune sauvage : équipages de vénerie sous terre, arme utilisée par le seul maître d'équipage

Prélèvements dans les réserves de chasse et de faune sauvage (pour chaque réserve)

En Ouverture Anticipée

Pour le Chevreuil :



Uniquement en Plaine

- Du 1^{er} juin au 11 septembre : Exclusivement à l'approche et à l'affût sur dégâts avérés dûment constatés.

Pour le Sanglier :



- Du 1^{er} juin au 14 août : Exclusivement à l'approche et à l'affût sur autorisation préfectorale individuelle, en cas de dégâts avérés aux cultures
- Du 15 août au 11 septembre : 1 fois par mois calendaire à l'approche, à l'affût ou en battue, **à l'exception de l'UG 18 (partie plaine)**
- Du 15 août au 28 février : 7 fois sans limitation mensuelle, pour les U.G. 2, 3, 4,5 et 10,11 et 19 à l'approche, à l'affût ou en battue

Pour le Cerf :



- Du 1^{er} septembre au 11 septembre : Exclusivement à l'approche et à l'affût, en cas de dégâts avérés aux cultures.

BILAN DES PRELEVEMENTS GRAND GIBIER

Lorsque vous prélèverez l'animal et apposerez le bracelet : **vous voudrez bien saisir vos prélèvements cette année sur notre site internet www.chasseurs64.com dans l'onglet « Espace adhérents », vous voudrez bien demander vos codes d'accès au secrétariat du service technique qui vous accompagnera - tél n° 05 59 84 92 55**

A défaut vous complèterez aussitôt le carton de tir correspondant, préaffranchi et le retournerez à la FDC dans les 48 heures.

L'ASSURANCE GROUPE DES SOCIETES ET ACCA 2016/2017

Nous sommes actuellement en négociation avec les compagnies GAN et ALLIANZ pour renouveler l'assurance en Responsabilité civile des territoires de chasse à compter du 1^{er} juillet 2016 : nous vous tiendrons informés dès que possible.

FORMATION FUTURS GARDES PARTICULIERS

La prochaine formation se déroulera sur 2 jours les samedis 17 et 24 septembre à Biron à l'Auberge Escudé, s'inscrire à l'aide du bulletin joint.

CONTACTS COLLECTEURS ET/OU ACHETEURS DE GIBIER

Ets Pierre Gougny/Gibier de Gascogne : 06 89 86 41 85

Olivier Dandieu/Sud-Ouest Gibier : 06 33 41 12 01

Y compris pour vos tirs d'été

Nous vous prions d'agréer, *Monsieur le Président*, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président

Philippe Etcheveste





PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service développement rural,
environnement , montagne**

Cadre réservé à l'administration
DECISION DE L'ADMINISTRATION

Autorisation accordée le

Numéro d'enregistrement :

P/ le Préfet, par délégation
La chef du service DREM

Joëlle Tislé

- ☞- VEUILLEZ ECRIRE EN CAPITALES D'IMPRIMERIE (si manuel)
- ☞- En cas d'adresse postale incomplète ou incorrecte, l'autorisation ne pourra être transmise.
- ☞- Formulaire valable pour les Unités de Gestion 2, 3, 4, 5, 10, 11 et 19. Pour les autres UG, veuillez utiliser le formulaire relatif à la chasse à l'approche et à l'affût.

**ZONE PLAINE : UNITÉS DE GESTION 2, 3, 4, 5, 10, 11 et 19
AUTORISATION DE CHASSER LE SANGLIER EN PERIODE D'OUVERTURE ANTICIPEE**

Formulaire à adresser à la DDTM pour l'approche / affût et à la FDC pour la battue

Mode de chasse autorisés : affût et approche sans chien, tir à balle ou à l'arc.

À compter du 1^{er} juillet : possibilité de chasser en battue

Je soussigné(e) : NOM :
PRENOM :
Adresse : N° et voie :
Code Postal et ville :

Je souhaite que cette autorisation me soit transmise par mail (traitement plus rapide) :

Adresse mail :

Agissant en qualité de :

Président de l'association de chasse : ACCA SOCIETE AICA

Détenteur individuel du droit de chasse :

Mon territoire est situé sur l'Unité de Gestion n° :

sollicite l'autorisation de chasser le sanglier, sur les terrains où je détiens le droit de chasse du 1er juin au 14 août 2016 inclus, suivant les modalités fixées annuellement par le Préfet :

- À l'approche et à l'affût** => Veuillez adresser votre demande directement à la DDTM
- En chasse collective** => **Veillez adresser votre demande à la FDC 64**

Les interventions seront réalisées dans les secteurs suivants :

(indiquer tout élément permettant de localiser les interventions sur la commune -quartiers, lieux dits, forêts ou boisements...- POUR LES AICA, Sociétés et privés, mentionner obligatoirement la ou les communes concernées) :

Pour répondre aux problématiques suivantes :

- Populations importantes de sangliers : animaux estimés
- Dégâts avérés aux cultures / forestiers :
- Prévention des dégâts aux cultures / forestiers :
- Développer le tir à l'approche / à l'affût

Je m'engage :

- à désigner par écrit les chasseurs autorisés à chasser à l'approche ou à l'affût le sanglier en ouverture anticipée ;
- à mettre la liste des chasseurs autorisés à disposition des agents chargés de la police de la chasse et de la direction départementale des territoires et de la mer sur simple demande ;
- Pour les chasses collectives, à renseigner obligatoirement le carnet de battues ;
- à rendre compte, par la saisie des résultats de prélèvement sur le site internet de la Fédération départementale des chasseurs ou par l'envoi des cartons de tirs, du bilan des actions de tirs en ouverture anticipée, dans les délais imposés par les arrêtés préfectoraux, et au plus tard avant le 15 septembre 2016, du résultat des actions de tir en ouverture anticipée ;
- à respecter les conditions de chasse du sanglier prévues dans l'arrêté préfectoral d'ouverture anticipée pour la plaine, et dans l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'exécution du plan de gestion sanglier pour la campagne 2016-2017.

En cas de non-respect de ces engagements, je prends acte que la présente autorisation pourra être annulée et l'autorisation de chasse en anticipée pour la saison prochaine refusée.

J'atteste de la véracité des éléments portés à la présente demande. Dans le cas où je demande le traitement dématérialisé de ma demande, je prends acte qu'elle ne sera valable qu'à compter de l'apposition de ma signature dans la rubrique visée, à réception de l'autorisation approuvée par l'administration.

Date :

Signature : *(pour les traitements dématérialisés, veuillez indiquer la mention « Lu et approuvé »)*

AVIS DE LA FDC 64 : (chasse en battue)

Contexte :

Avis : Favorable Défavorable



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service développement rural,
environnement , montagne**

Cadre réservé à l'administration
DECISION DE L'ADMINISTRATION

Autorisation accordée le

Numéro d'enregistrement :

P/ le Préfet, par délégation
La chef du service DREM

Joëlle Tislé

- ☞- VEUILLEZ ECRIRE EN CAPITALES D'IMPRIMERIE (si manuel)
- ☞- En cas d'adresse postale incomplète ou incorrecte, l'autorisation ne pourra être transmise.
- ☞- Pour les Unités de Gestion 2, 3, 4, 5, 10, 11 et 19, un formulaire spécifique est disponible pour obtenir l'autorisation de chasse en battue à compter du 1^{er} juillet.

ZONE PLAINE

AUTORISATION DE CHASSER LE SANGLIER EN PERIODE D'OUVERTURE ANTICIPEE

Formulaire à adresser à la DDTM 64 – unité Chasse

Mode de chasse autorisés : affût et approche sans chien, tir à balle ou à l'arc.

Je soussigné(e) : NOM :

PRENOM :

Adresse : N° et voie :

Code Postal et ville :

Je souhaite que cette autorisation me soit transmise par mail (traitement plus rapide) :

Adresse mail :

Agissant en qualité de :

Président de l'association de chasse : ACCA SOCIETE AICA

Détenteur individuel du droit de chasse :

Mon territoire est situé sur l'Unité de Gestion n° :

sollicite l'autorisation de chasser le sanglier à l'affût et à l'approche, sur les terrains où je détiens le droit de chasse du 1er juin au 14 août 2016 inclus, suivant les modalités fixées annuellement par le Préfet.

Les interventions seront réalisées dans les secteurs suivants :

(indiquer tout élément permettant de localiser les interventions sur la commune -quartiers, lieux dits, forêts ou boisements...- POUR LES AICA, Sociétés et privés, mentionner obligatoirement la ou les communes concernées) :

Pour répondre aux problématiques suivantes :

- Populations importantes de sangliers : animaux estimés
- Dégâts avérés aux cultures / forestiers :
- Prévention des dégâts aux cultures / forestiers :
- Développer le tir à l'approche / à l'affût

Je m'engage :

- à désigner par écrit les chasseurs autorisés à chasser à l'approche ou à l'affût le sanglier en ouverture anticipée ;
- à mettre la liste des chasseurs autorisés à disposition des agents chargés de la police de la chasse et de la direction départementale des territoires et de la mer sur simple demande ;
- à rendre compte, par la saisie des résultats de prélèvement sur le site internet de la Fédération départementale des chasseurs ou par l'envoi des cartons de tirs, du bilan des actions de tirs en ouverture anticipée, dans les délais imposés par les arrêtés préfectoraux, et au plus tard avant le 15 septembre 2016, du résultat des actions de tir en ouverture anticipée ;
- à respecter les conditions de chasse du sanglier prévues dans l'arrêté préfectoral d'ouverture anticipée pour la plaine, et dans l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'exécution du plan de gestion sanglier pour la campagne 2016-2017.

En cas de non-respect de ces engagements, je prends acte que la présente autorisation pourra être annulée et l'autorisation de chasse en anticipée pour la saison prochaine refusée.

J'atteste de la véracité des éléments portés à la présente demande. Dans le cas où je demande le traitement dématérialisé de ma demande, je prends acte qu'elle ne sera valable qu'à compter de l'apposition de ma signature dans la rubrique visée, à réception de l'autorisation approuvée par l'administration.

Date :

Signature : *(pour les traitements dématérialisés, veuillez indiquer la mention « Lu et approuvé »)*



INSCRIPTION FORMATION AGREMENT DES NOUVEAUX GARDES PARTICULIERS

2 Jours de formation :
SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2016
SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2016
à BIRON
au restaurant "l'Auberge Escudé"
9 heures 17 heures

La société de chasse de

**Souhaite inscrire (seulement les candidats à l'agrément) - NOM - Prénom
des personnes intéressées et dates de naissances**

1. Nom/ Prénom :
 Adresse :
 date de naissance :

2. Nom/ Prénom :
 Adresse :
 date de naissance :

**Pour suivre la formation des gardes Chasse Particuliers en vue de leur
agrément.**

IMPORTANT :

Cette demande ne peut être prise en considération que si elle est accompagnée du chèque
repas correspondant

Prix des 2 repas 30 € : établi à l'ordre de la Fédération Départementale des chasseurs

A RETOURNER AVANT LE 22 juillet 2016 à la Fédération

A....., le.....
Le Président,